

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2005

**Délibération n°2005-26**

Date de convocation : 13/09/05  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 20  
Suppléants : 11  
Absents non remplacés : 3  
Votants : 31

L'an deux mil cinq, le vingt neuf septembre à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**TITULAIRES**

M. BOUILLOT - M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH -  
M. FIDELE - M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT  
M. STANZIONE - M. MOUREAU - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL  
M. VERNET  
Mme DEPOISIER

**SUPPLEANTS**

M. LELEU - Mme BERARD - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE  
M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ -  
M. BLATIERE - M. LEMOSSE

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET - M. STACHETTI  
Secrétaire de séance : M. FOURMENT

M. BOUILLOT et M. ROUCHE arrivent après le vote de la délibération n°2005-19  
M. MOUREAU arrive après le vote de la délibération n°2005-21



**OBJET : Dérogation D2005-04 / Commune d'Avignon / Clos des Garrigues**

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le Rapporteur expose :

Les études « Habitat » menées dans le cadre de la révision générale du POS d'Avignon ont mis en évidence que la ville, bien que créatrice d'emplois, perdait une partie de sa population active en raison d'un déficit de l'offre de logements.

Ces études ont permis de quantifier les besoins minimaux à 500 logements par an, hypothèse confirmée par le PLH du Grand Avignon approuvé en décembre 2004.

Pour revaloriser sa fonction résidentielle, la Ville d'Avignon a donc décidé lors de la présentation du PADD en juillet 2003 de favoriser l'urbanisation de certains secteurs du territoire communal.

La présente demande concerne le secteur du Clos des Garrigues autour de la Gare de Montfavet, qui a fait l'objet d'une étude de capacité de développement urbain. La dérogation concerne le transfert de 17 ha de zones 1UC, 2UF et 1ND vers zones 1UAm, 2UDm, 2UFm et NAM0.

Les qualités paysagères du site, son intégration dans le tissu urbain à proximité immédiate du centre ville et des équipements constituent des éléments forts qui viennent confirmer l'enjeu du développement qualitatif de ce site.

La commune a donc saisi par courrier du 4 juillet 2005 le Syndicat Mixte porteur du ScoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du conseil syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis du Comité technique réuni en date du 14 septembre 2005,

VU l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2005

**CONSIDERANT** que le projet de la commune ne semble pas être de nature à porter atteinte à l'équilibre général du territoire, à l'environnement ni aux espaces agricoles.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2005-04 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Clos de Garrigues » à Montfavet (commune d'Avignon)

Vote du Conseil :      POUR : 31  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :                   **11 OCT. 2005**

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain MILON

